



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-03038

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité**

37-2024-03-29-00003 - 20240329 AP RAA renouvellement homologation  
circuit 2 roues VILLEPERDUE (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-29-00003

20240329 AP RAA renouvellement homologation  
circuit 2 roues VILLEPERDUE

**DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**ARRÊTÉ n° SIDPC-2024/014 portant autorisation d'un renouvellement  
d'homologation d'un circuit pour des compétitions, essais, entraînements et  
démonstrations de véhicules à deux-roues de 25 cv maximum – Lieu dit La Laurière**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;  
Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1336-6 à R. 1336-9 relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinage ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral de référence du 29 février 2016 et les suivants, portant homologation du circuit situé au lieu-dit « les Laurières » à Villeperdue, pour des compétitions, essais, entraînements et démonstrations de véhicules à deux-roues de 25 cv maximum ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;  
Vu le précédent arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit sus-visé ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu la demande émise le 21 février 2024 par M Marc-Antoine MICHAU, représentant la société FORMULE KART EVENTS (SAS), gestionnaire du circuit, en vue d'obtenir un renouvellement de l'homologation du circuit du circuit situé au lieu-dit « les Laurières » à Villeperdue, pour des compétitions, essais, entraînements et démonstrations de véhicules à deux-roues de 25 cv maximum ;  
Vu le plan et les aménagements mis en place pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformes aux règlements techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme (FFM),  
Vu la certification par la fédération française de motocyclisme (FFM), pour le circuit de 1070 mètres de long dédié aux deux-roues de 25 cv maximum.  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière section : « épreuves et compétitions sportives » du 19 mars 2024.  
Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

Article 1 : L'homologation du circuit situé au lieu-dit « les Laurières » à Villeperdue, appartenant à la société FORMULE KART EVENTS (SAS) est renouvelée comme circuit, reconnu valable pour des compétitions, essais, entraînements et démonstrations de véhicules à deux-roues de 25 cv maximum limités à une vitesse de 120km/h, pour une période de 4 années à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le gestionnaire du circuit devra prendre toutes les précautions pour que la tranquillité publique des riverains soit préservée et notamment :

- respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- organiser 8 compétitions (régulièrement autorisées) maximum par an, réparties entre mars et octobre sans qu'il y ait 2 week-end consécutifs,
- interdire sur la piste tout engin motorisé non autorisé,
- faire respecter le nombre de véhicules à deux-roues autorisés à circuler simultanément sur la piste, à savoir 35 véhicules, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme pour les circuits accueillant des machines d'une puissance maximale de 25 cv,

- faire respecter les règles techniques de la fédération française de motocyclisme, sur le contrôle des décibels émis par les engins.
- Prévoir 7 postes de commissaires de courses implantés selon le plan.

La piste répond aux normes selon la certification par la fédération française de motocyclisme (FFM) du 26 janvier 2024, pour le circuit deux-roues de 25 cv maximum de 1070 mètres de long dont le plan est annexé au présent arrêté.

La longueur de la piste est de 1070 mètres.

La largeur de la piste est de 8 mètres au minimum.

L'accès à la piste est strictement interdit au public.

Article 3 : Les aménagements de ce circuit pour son utilisation devront répondre aux normes fixées par les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire et aux dispositions précisées ci-après :

- l'exploitant édicte dans un règlement intérieur les conditions générales d'utilisation du circuit,
- toute mesure d'ordre et de sécurité doivent être prises,
- les engins utilisés homologués répondant aux catégories visées dans l'article 2 du présent arrêté
- les itinéraires et voies réservées aux véhicules de secours doivent être maintenues libres d'accès en permanence
- le stockage et l'élimination des déchets doivent être organisés de manière à éviter le développement de nuisibles et d'odeur.

Article 4 : Un règlement, fixant notamment les jours et horaires d'ouverture ainsi que les consignes de sécurité et de lutte contre les nuisances sonores, devra être affiché et porté à la connaissance du public.

Le circuit pour les deux-roues est ouvert de février à décembre

Lundi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Samedi-Dimanche de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 19H00

Article 5 : En cas de sinistre ou accident grave, le service départemental d'incendie et de secours se déplacera à la demande des organisateurs, sur les lieux avec les moyens nécessaires pour procéder aux secours et suppléer aux moyens existants. L'appel devra être effectué par le numéro de téléphone d'urgence de la plate-forme commune aux « 15 - 18 ou 112 ».

Article 6 : En cas de plainte pour nuisances sonores et le cas échéant, après mise en évidence d'un dépassement de l'émergence limite définie au code de la santé publique, une étude de l'impact des nuisances sonores pourra être exigée.

Article 7 : Toute modification du circuit ou de son utilisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 8 : Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que les prescriptions prévues aux articles précédents ne sont pas respectées ou s'il s'avère que la maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

Article 9 : Le déroulement de toute manifestation sur le circuit reste soumis à une déclaration préalable à l'administration préfectorale.

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux lieux par le fait, soit de la démonstration ou des essais, soit des roulages, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des compétitions et des essais. Les droits des tiers sont et demeurent préservés et l'assureur de l'organisateur ne pourra en aucune façon mettre en cause l'autorité administrative en cas de sinistre.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 : La directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le maire de Villeperdue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 29 mars 2024  
 Pour le préfet et par délégation,  
 la directrice de cabinet,  
 signé : Anaïs AÏT MANSOUR

